



RÈGLEMENT COMMUNAL

RELATIF AUX FRAIS ET EMOLUMENTS

APPLICABLES AUX DEMANDES

D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE





- e) prix compris pour 2 visites. Dès la 3^{ème} visite, Fr.80 / heure supplémentaire par personne intervenant dans le projet
- f) le conseil municipal reste compétent pour les cas particuliers
- Inscription de la mention en résidence principale au registre foncier CHF.80.- par dossier
- Contribution équivalente au fond pour l'aménagement de places de parc CHF 10'000.- / place de parc

Art.3 Erreur flagrante

En cas de constatation d'erreur flagrante dans la mention des coûts de construction, les frais et émoluments seront ajustés sur la base du cube SIA et du prix du cube selon les données de la construction au jour concerné et validés par la commission des constructions.

Art.4 Adaptation des prix

Le prix des émoluments, taxes et frais, peut être adapté proportionnellement au coût de la vie, dès que chaque variation de 5 points de l'indice des prix à la consommation. L'indice de référence est celui du mois de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Art.5 Modalités

- a) Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.
- b) Dès son homologation, toutes les dispositions communales antérieures de même portée sont abrogées et remplacées par le présent règlement.

Ainsi adopté par le Conseil municipal en séance du 14 mars 2024

Approuvé par l'Assemblée primaire en séance du

Ainsi homologué par le Conseil d'Etat le

L'Administration communale

Joachim Rausis
Président

Christelle Darbellay T.
Secrétaire